

Réf.	2024	I	36
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
21/11/2024	21/11/2024	En exercice 25	Présents 17	Votants 22

L'an deux mille vingt-quatre le trente novembre à 14 h, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, COCHET (pouvoir à M. POULAIN), DEHARVENGT (pouvoir à M. SPROTTI), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à M. MAHE), GALLAIS, MONTEIRO.

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

**OBJET : MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Considérant la situation préoccupante des comptes de la Nation avec le dérapage du déficit de la France estimé à 6,1 % du PIB pour l'année 2024 contre 4.4 % annoncé dans la loi de finances 2024, après un déficit 2023 à 5,5 % du PIB contre 4,9 % annoncé dans la loi de finances 2023 et un déficit 2022 à 4,8 %,

Considérant la dégradation de la dette publique de la France qui atteint 112 % du PIB et du poids toujours plus important du service de la dette dans un contexte d'inflation des taux dans les dépenses publiques et qui menace la solvabilité de la France ainsi que sa capacité à trouver des crédits sur les marchés financiers,

Considérant que l'Union Européenne a lancé, cet été, une procédure pour déficit excessif contre la France (et six autres pays) au regard du dépassement de la limite fixée par le pacte de stabilité à 3 % du PIB,

Considérant la discussion parlementaire en cours sur le projet de loi de finances 2025 et les choix budgétaires du Gouvernement de Michel BARNIER pour résorber ce déficit et notamment la mise à contribution de 450 collectivités territoriales à travers un mécanisme de ponction de recettes des collectivités locales et leurs groupements, annoncé à plus de 3 milliards d'euros,

Considérant que l'impact de cette mesure est évalué, à ce stade des éléments d'appréciation de la loi, à plus de 81 Millions d'euros pour la Région Ile de France, 27 Millions d'euros pour le Département de l'Essonne et 2,5 Millions d'euros pour Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'à cela s'ajoute une augmentation significative des cotisations employeurs (au titre du financement du système de retraite notamment) et un gel du niveau de perception de la fraction de TVA désormais allouée aux collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le Gouvernement entend également supprimer des crédits d'investissement au profit du bloc local, à l'instar de la diminution du Fonds Vert et de la baisse de deux points du FCTVA,

Considérant le niveau actuel de l'inflation,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation a rompu le lien contributif aux services publics locaux d'une grande partie des habitants.

Rappelant que, depuis plusieurs années, le Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération souligne que, malgré les engagements de l'État, les mécanismes de recettes mis en œuvre par l'État en compensation du retrait des leviers de fiscalité locale s'accompagnent d'une opacité des règles de calculs effectives des montants de compensation, d'une plus grande incertitude et instabilité des capacités de financement des collectivités territoriales,

Rappelant que, malgré les engagements de l'État, il s'avère in fine que ces mécanismes de compensation initialement dynamiques, deviennent statiques, à l'instar de l'affectation d'une fraction de TVA en compensation des impôts locaux mis en place pour les intercommunalités en 2021 (suppression de la TH) et en 2023 (suppression de la CVAE),

Rappelant en outre, qu'à cette perte de contrôle sur leurs recettes, s'ajoutent des augmentations de dépenses de gestion (salariale notamment) décidées par l'État ainsi que par évolutions réglementaires sans contrepartie financière, sans en remettre en cause le bien-fondé,

Rappelant que les communes et Cœur d'Essonne Agglomération déploient des services publics essentiels au quotidien par transfert de compétences de l'État ou pour répondre aux besoins croissants de leurs habitants et entreprises dans un contexte de forte dynamique démographique et économique,

Rappelant que les collectivités territoriales et leurs groupements occupent une place prépondérante dans l'économie du pays, à travers la commande publique et leur contribution à hauteur de près de 70 % à l'investissement public, avec le concours de l'État d'ailleurs,

Rappelant que les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus, d'une part, à des équilibres budgétaires stricts ce qui implique une maîtrise de leurs dépenses et de leur endettement en adéquation avec leurs recettes, et, d'autre part, à une prospective financière à court, moyen et long terme, tout particulièrement en matière d'investissement, qui donne des perspectives de développement pour leurs habitants et le monde économique.

Considérant l'inertie financière des collectivités territoriales en matière de dépenses de gestion (salariale notamment) qui découle en particulier du statut des agents publics et des obligations de moyens issues du principe de continuité du service public sans remettre en cause leur bien fondé,

Considérant que les chocs financiers annoncés par l'État pour les budgets des collectivités territoriales et leurs groupements, tel que Cœur d'Essonne Agglomération, ne pourront pas être absorbés par des économies de gestion compte tenu du niveau de rigidité budgétaire auquel elles sont déjà confrontées,

Considérant leur attachement au respect de leurs engagements en matière de développement des politiques publiques pris devant leurs habitants et en faveur de la transition écologique du territoire, conformément aux engagements internationaux de la France d'ailleurs.

DELIBERE et

ALERTE le Gouvernement sur les conséquences de son plan d'économie de financement du bloc local quant à la résilience financière des collectivités territoriales et leurs groupements, leurs capacités à assurer les

missions de service public qui leur sont confiées, leur niveau d'endettement à venir, le repli de la commande publique et donc de la croissance économique locale et nationale,

RAPPELLE au Gouvernement que les collectivités territoriales et leurs groupements présentent, au contraire de l'Etat, des budgets strictement équilibrés,

REFUSE de compenser le déficit excessif de l'État par une augmentation de la fiscalité locale de leurs habitants dont ils supporteraient seuls, et à la place du Gouvernement, le coût politique a fortiori sans amélioration du service rendu à leurs habitants.

DEMANDE au Gouvernement de prendre ses responsabilités en matière de recettes de l'État, à travers des mesures justes.

DEMANDE l'arrêt et l'inversion du processus de recentralisation des moyens financiers des collectivités locales qui nuit au principe de libre administration des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

DEMANDE une remise à plat des transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales et de leurs financements associés dans le cadre d'un dialogue sincère de décentralisation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 06/12/2024 à 18h22

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20241130-20241036-DE